

Département du BAS-RHIN	
Arrondissement de HAGUENAU	
Nombre des conseillers élus : <b>15</b>	
Conseillers en fonction :	<b>15</b>
Conseillers présents :	<b>12</b>

COMMUNE DE DAMBACH

-----  
**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**  
-----

**Séance du 6 octobre 2017**

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 26 septembre 2017

**Membres présents :** Mesdames, Nathalie HORNUNG, Josée JOND,  
Messieurs Cédric BOCQUEL, Raphaël BUSCH, Christophe GASSER,  
Francis HOFFMANN, Martial NEUSCH, Benoit ROTH, Sébastien ROTH,  
Samuel SCHWOOB, Gérard WAMBST.

**Membres excusés :** Madame Angélique EHALT a donné procuration à Monsieur le Maire,  
Messieurs Fabien EYERMANN, Didier NAGEL.

M. Martial NEUSCH a été nommé secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Délégation de compétence pour délivrer une autorisation d'urbanisme
- Adopté à l'unanimité

***Objet : N° 1) Communications du Maire***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- Suite à la réforme des rythmes scolaires, le conseil d'école a proposé le passage à la semaine des 4 jours d'école dès la rentrée 2017 qui a été validé par l'inspection académique,
- Les travaux de ravalement des façades de l'église de Dambach sont en attente de l'obtention de subvention,
- La convention pour le déploiement de la fibre optique sur la commune a été signée, après la phase d'étude qui a commencé en septembre, les travaux de mise en place débuteront en 2018 avec réception fin d'année 2018,
- Les travaux de voirie du lotissement cité du stade II vont démarrer le 15 novembre,
- La diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement se traduit pas la baisse de plusieurs facteurs tels la diminution de la population de la commune, la répartition des charges sur l'ensemble des communes et le redressement des finances publiques,
- Un registre de concertation est mis à disposition du public pour les remarques d'urbanisme dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Un audit est en cours concernant la gestion des cimetières,
- Les travaux de la piste cyclable entre Nehwiller et Neunhoffen ont commencé, le financement des travaux est assuré par la Communauté des communes,
- Le transfert des PACS aux mairies sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017,

- Une habitante de Neunhoffen a signalé la vitesse excessive entre Neunhoffen et le lotissement, une solution sera trouvée afin de remédier à ce problème,
- La distribution de l'invitation du Syndicat des Eaux de Reichshoffen pour la visite de l'ouvrage le samedi 4 novembre.

***Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 5 mai 2017***

**Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 5 mai 2017 est adopté à l'unanimité**

***Objet : N°3) Demandes de subvention***

***Travaux d'installation d'une désinfection UV à la station de surpression du Wineckerthal***

Monsieur le Maire présente le projet de mise en place d'une installation de désinfection au niveau de la station de surpression alimentant le Wineckerthal. En effet, ce secteur est approvisionné en eau potable par des eaux brutes qui ne subissent aucun traitement. Ainsi, ce dispositif permettra de garantir une meilleure qualité d'eau. Le coût du projet est estimé à 38 500.00 € HT. Une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse est susceptible d'être octroyée pour la réalisation de ce projet à hauteur de 35 %. Monsieur le Maire expose le plan de financement en vue de solliciter la demande de subvention de la manière suivante :

Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable – secteur du Wineckerthal

Montant des travaux	38 500.00 €
Total HT	38 500.00 €
TVA 20 %	7 700.00 €
Total TTC	<b>46 200.00 €</b>
Subvention AERM (35 %)	13 475.00 €
Charge communale	25 025.00 €

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité  
décide**

- **de solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour le projet de mise en place d'une installation de désinfection au niveau de la station de surpression alimentant le Wineckerthal**

**autorise**

- **Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaire à cette demande**

***Auto-surveillance des réseaux d'assainissement***

Monsieur le Maire présente le projet de mise en place d'un détecteur surverse sur le Déversoir d'Orage (DO) au niveau de la station d'épuration. En effet, suite au contrôle de conformité

des rejets de la station de lagunage, la Direction Départementale du Territoire service de l'environnement et de la gestion des espaces pôle eau et milieux aquatiques a suggéré d'équiper le DO d'un détecteur de surverse afin de permettre l'estimation des débits rejetés. Le coût du projet s'élève à 4 300.00 € HT. Une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse est susceptible d'être octroyée à hauteur de 60 %. Monsieur le Maire expose le plan de financement en vue de solliciter la demande de subvention de la manière suivante :

Auto-surveillance des réseaux d'assainissement

Montant des travaux	4 300.00 €
Total HT	4 300.00 €
TVA 20 %	860.00 €
Total TTC	<b>5 160.00 €</b>
Subvention AERM (60 %)	2 580.00 €
Charge communale	1 720.00 €

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité  
décide**

**- de solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour le projet de mise en place d'une auto-surveillance des réseaux d'assainissement au niveau de la station d'épuration**

**autorise**

**- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaire à cette demande**

***Objet : N°4) Rapport 2016 de l'eau et de l'assainissement***

Le contrôle sanitaire exercé par la DDASS a permis de constater que l'eau produite et distribuée est conforme aux normes réglementaires et présente une bonne qualité bactériologique. Monsieur Joël HERZOG propose de passer au vote le rapport de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2016.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
adopte**

**- le rapport de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2016 qui est à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie**

***Objet : N°5) Rapport 2016 de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-bains***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu d'activités au titre de l'année 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains dont le sommaire comportent les chapitres suivants : l'institution et son fonctionnement, les temps forts de l'année 2016, le bilan thématique par compétence, l'activité des services, le compte administratif 2016, et enfin la revue de presse.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu qui est à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie**

***Objet : N°6) Rapport 2016 du SMICTOM***

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, transmis par le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin.

Ce rapport comporte trois chapitres :

- les attributions du SMICTOM,
- les indicateurs techniques,
- les indicateurs financiers.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu qui est à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie**

***Objet : N°7) Acceptation de dons***

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité décide**

**d'accepter un don de 1 500.00 € (mille cinq cent Euros) et un don 120.00 € (cent vingt Euros) sans affectation spéciale**

***Objet : N°8) Demande de subventions scolaires***

Monsieur le Maire informe que des deux élèves de Dambach (VOULTSIOS Léandros et EHALT Inès) scolarisés au collège Françoise DOLTO de Reichshoffen ont participé à un séjour linguistique à Gersfled (Allemagne) du 24 avril au 29 avril 2017 et un élève de Dambach (WEBER Enzo) scolarisé au collège Françoise DOLTO de Reichshoffen a participé à un séjour linguistique au Royaume Uni du 19 mars au 25 mars 2017. Monsieur le Maire propose que la commune accorde une participation de 10 % du montant restant à la charge des parents dans la limite d'un voyage par élève et par année scolaire dans la mesure où le Conseil Départemental ne subventionne plus les voyages scolaires, et conformément à la délibération prise en date du 16 octobre 2009 sous le point 11.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité décide**

**- d'accorder une participation de 10 % du montant restant à la charge des parents dans la limite d'un voyage par élève et par année scolaire**

**pour 2 élèves VOULTSIOS Léandros et EHALT Inès pour le séjour à Gersfled (Allemagne) du 24 avril au 29 avril 2017 soit 311.72 € x 10 % = 31.17 € par élève**

**et**

**pour 1 élève WEBER Enzo pour le séjour au Royaume Uni 19 mars au 25 mars 2017**

**soit 371.00 x 10 % = 37.10 € par élève**

- précise**
- que le versement sera effectué directement aux parents de l'élève participant au séjour

***Objet : N°9) Décisions modificatives***

Budget assainissement

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

Virements de crédits budget assainissement– section fonctionnement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311/1 à 3, L2313/1 et suivants,

Vu la délibération du 7 avril 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après pour faire face à de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité  
adopte les virements de crédits suivants :  
budget assainissement section fonctionnement**

<b>Article</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
<b>D- c/61528</b>	<b>- 4 400.00</b>	<b>D-c/61523</b>	<b>+ 3 000.00</b>
		<b>D- c/658</b>	<b>+ 1 400.00</b>

***Objet : N°10) Affaires de personnel***

Modification de durée hebdomadaire de service à compter du 4 septembre 2017

a) emploi d'Adjoint Technique

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du changement des rythmes scolaires à partir du 4 septembre 2017, la semaine d'école passe à 4 jours, il y a lieu de procéder à la modification de la durée hebdomadaire de service, de l'agent affecté à l'entretien de l'école primaire. La modification étant supérieure à 10 %, le dossier doit être soumis au Comité Technique, en date du 25 août 2017 cette instance a été saisie pour avis. Ainsi, le coefficient d'emploi de cet agent passe de 14.13/35<sup>ème</sup> à 12.46/35<sup>ème</sup> hebdomadaire à compter du 4 septembre 2017.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
décide**

- que l'arrêté portant modification de la durée soit établi à compter du  
**4 septembre 2017**

- **que la durée hebdomadaire de service passe de 16/35<sup>ème</sup> à 14/35<sup>ème</sup>**
- **que le coefficient de rémunération passe de 14.13/35<sup>ème</sup> à 12.46/35<sup>ème</sup>**
- **que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 354 indice majoré 330**

*b) emploi d'ATSEM*

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du changement des rythmes scolaires à partir du 4 septembre 2017, la semaine d'école passe à 4 jours, il y a lieu de procéder à la modification de la durée hebdomadaire de service, de l'agent affecté à l'école maternelle. La modification étant inférieure à 10 %, le Comité Technique ne doit pas être saisi. Par conséquent, le coefficient d'emploi de cet agent passe de 29.90/35<sup>ème</sup> à 28.54/35<sup>ème</sup> hebdomadaire à compter du 4 septembre 2017.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
décide**

- **que l'arrêté portant modification de la durée soit établi à compter du  
4 septembre 2017**
- **que la durée hebdomadaire de service passe de 36.55/35<sup>ème</sup> à 35.33/35<sup>ème</sup>**
  - **que le coefficient de rémunération passe de 29.90/35<sup>ème</sup> à 28.54/35<sup>ème</sup>**
- **que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 380 indice majoré 350**

*c) emploi d'accompagnateur scolaire*

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du changement des rythmes scolaires à partir du 4 septembre 2017, la semaine d'école passe à 4 jours, il y a lieu de procéder à la modification de la durée hebdomadaire de service, de l'agent affecté à l'école maternelle. La modification étant inférieure à 10 %, le Comité Technique ne doit pas être saisi. Par conséquent, le coefficient d'emploi de cet agent passe de 12.55/35<sup>ème</sup> à 13.19/35<sup>ème</sup> hebdomadaire à compter du 4 septembre 2017.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
décide**

- **que l'arrêté portant modification de la durée soit établi à compter du  
4 septembre 2017**
- **que la durée hebdomadaire de service passe de 15.30/35<sup>ème</sup> à 16.33/35<sup>ème</sup>**
  - **que le coefficient de rémunération passe de 12.55/35<sup>ème</sup> à 13.19/35<sup>ème</sup>**
- **que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 317 indice majoré 313**

*Mise à disposition de personnel communal auprès d'une autre collectivité territoriale à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017*

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dans son article 61, et le décret d'application n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, avec leur accord et après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit notamment des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention conclue entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité. L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale en est informée préalablement.

La mise à disposition donne lieu à remboursement. Néanmoins, en application de l'article 61 II de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n°2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient notamment entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition fait suite à la sollicitation du Maire de la commune de Windstein. En effet, le secrétaire de mairie fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ainsi le poste qu'il occupe sera vacant à cette date. Dans le cadre de l'entraide et de la coopération entre les deux communes voisines, et dans le but de mutualiser les moyens en personnel et matériel entre les deux structures, le poste a été proposé à la secrétaire de mairie de Dambach.

Il est souhaité que les secrétaires de mairie travaillent ensemble 1 mois pour la transmission des dossiers.

Il est proposé de mettre à disposition de la commune de Windstein à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 Madame MULLER Françoise pour une durée de 3 ans pour y exercer à raison de 7 heures hebdomadaire les fonctions de secrétaire de mairie.

L'agent a donné son accord pour cette mise à disposition et le dossier sera soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

En contrepartie de la mise à disposition, la commune de Windstein s'engage à verser à la commune de Dambach le coût réel de la mise à disposition soit 7 heures hebdomadaires.

La périodicité du versement de la participation se fera mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de Dambach et la commune de Windstein ci-jointe.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
décide**

**- d'approuver la mise à disposition de Madame MULLER Françoise auprès de la commune Windstein pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 à raison de 7 heures de service hebdomadaire selon les conditions fixées dans la convention ci-jointe.**

**autorise**

**- Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe, celle-ci donnant lieu à un arrêté individuel de mise à disposition**

**Objet : N°11) Délégation de compétence pour délivrer une autorisation d'urbanisme**

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 422-7 « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

VU la demande de permis de construire n° PC 067 083 17 R 0009 déposé par Monsieur HERZOG Sébastien portant sur la construction d'un abri non clos.

CONSIDERANT que le Maire est en partie intéressé par l'opération,

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.  
Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Christophe GASSER à cet effet.

Le Maire en fonction ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siège sous la Présidence de Monsieur Raphaël BUSCH, Adjoint au Maire.

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité,**
- **prend acte du dépôt par Monsieur HERZOG Sébastien d'une demande de permis de construire n° 067 083 17 R 0009 pour la construction d'un abri non clos.**
  - désigne**
  - **Monsieur Christophe GASSER en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.**

***Objet : N°12) Divers***

\* Monsieur Christophe GASSER présente les demandes de déclarations préalables de travaux et permis de construire déposées depuis le 5 mai 2017,

\* Droit de préemption Urbain

La Commune a transmis les déclarations à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour renoncer à faire valoir son droit de préemption concernant la vente des biens suivants :

Section 2 parcelles 64/58 et 99/56 lieu-dit « rue principale - Dambach »  
Section 44 parcelle 40/31 lieu-dit « 2 rue du Kehlenhof - Wineckerthal »  
Section 16 parcelle 188/12 lieu-dit « 6 rue principale – Neunhoffen »  
Section 12 parcelles 151 et 152 lieu-dit « Im Burggraben »  
Section 2 parcelle 57 lieu-dit « dans Gemeine Bruch »  
Section 7 parcelle 56 lieu-dit « in den Kohlmatten »  
Section 2 parcelle 51 lieu-dit « dans Gemeine Bruch »  
Section 14 parcelles 229/62 et 265/62 lieu-dit « Stengen Lotissement cité stade II »,

\* En réponse à une remarque de Monsieur Benoît ROTH relative à la saleté de la route rue de la Chapelle, Monsieur le Maire précise que les agents techniques passeront pour nettoyer la chaussée,

\* Monsieur Christophe GASSER indique que les nids de poule formés chemin du Guebelsthal seront traités lors de la réalisation de la piste cyclable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures trente minutes.

Dambach le 9 octobre 2017  
Le secrétaire de séance,  
Martial NEUSCH